



**Mairie de Manneville-ès-Plains**  
**Seine-Maritime**  
**Arrondissement de Dieppe**  
**Canton de St Valery-en-Caux**  
**Tel : 02.35.97.27.32**  
**e-mail : mairie@manneville-es-plains.fr**

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le dix-sept septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire

Étaient présents : M. BLOSSEVILLE Samuel, Mme DAVID Bernadette, M. FOUCHÉ Gérard, M HAUWEL Johan, M. LEFRANÇOIS Vincent, M. LEJEUNE Guillaume, Mme LEMONNIER Bénédicte, M. MOREIRA DAS NEVES Guy, M. PAUMELLE Jean-Baptiste, M. SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : M LEJEUNE Frédéric donne pouvoir à M. FOUCHÉ Gérard

Nombre de conseillers

*En exercice : 11*

*Présents : 10*

*Votants : 11*

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> octobre 2024

### ➤ **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, M. SCORNET Serge a été élu Secrétaire de séance et Mme Fanny DELAIRE, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

### ➤ **Compte-rendu des décisions du Maire**

DC 2024-16 : Travaux de protection incendie Rue du Bois pour un montant de 26 949.94 € € HT. (pris en charge à 80 % par les différents organismes financeurs, soit 21 559.95 €)

### ➤ **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, conseil d'école, collège, SDE76...)**

○ **SIVOS** : Diffusion des photos de la rénovation intérieur de l'école (sol, murs et peinture...) Remerciements des bénévoles pour les avoir aidés. Création d'un poste qui a pour mission de surveiller les élèves durant la pause méridienne et de renfort durant le temps scolaires. Dérogation renouvelé sur l'organisation du temps scolaires : 8 demi-journées sur 4 jours.

○ **Conseil d'école** : La rentrée s'est bien passée : 85 élèves au total, nombre quasiment identique à l'année passée. La directrice remercie les bénévoles pour les travaux réalisés dans les classes et à l'extérieur.

○ **CCCA** : Conseil communautaire le 2 octobre et conférence des conseillers communautaires le 9 octobre.

➤ **DÉLIBÉRATIONS :**

- **Projet de révision des participations prévoyance aux agents suite au décret n°2022-581 du 20 avril 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*propre ou intercommunal*) en date du .....,

Vu la convention de prévoyance – maintien de salaire et décès signée avec la MNT le 15 janvier 2020,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Considérant qu'il faille mettre à jour les participations afin de se mettre en conformité avec le nouveau décret,

**Participation financière de l'employeur**

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le ..... (*organe délibérant*) décide :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- de fixer le niveau de participation financière suivant la rémunération (voir le tableau ci-dessous) par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).

| Fourchettes de Salaires Bruts (hors primes et participations) | Participation communale |
|---|-------------------------|
| Entre 0 et 1000 €   | 7,00 €                  |
| + 1000 €  | 14,00 €                 |

- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif de l'année en cours et des suivantes au au chapitre 012 – article 6455, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

o **Délibération n° 2024-17 : Participation financière à la rénovation des locaux d'habitation de la Gendarmerie de Saint-Valery-en-Caux**

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation du bâtiment administratif de la COB de Saint-Valery-en-Caux, s'élevant à 277 112.00 € TTC. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de ne pas participer au financement de la rénovation du bâtiment administratif de la COB de Saint-Valery-en-Caux.

o **Délibération n° 2024-18 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent - Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de moins de 15 000 habitants, pour tous emplois - Article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien, gestionnaire de la Salle des Fêtes et porteur de plis relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 19 juillet 1989 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et du départ à la retraite de l'ancien agent, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien, gestionnaire de la Salle des Fêtes et porteur de plis à temps non complet à raison de 8/35ème, pour une durée déterminée de 1 an (renouvelable)

Le contrat aura :

- pour niveau de recrutement : aucun diplôme requis.

- pour niveau de rémunération un traitement qui sera calculé par référence à l'indice majoré 366 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération,

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif à partir de l'année 2024.

- o **Délibération n° 2024-19 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

#### **SYNTHESE**

*Pièce centrale du PLU intercommunal en cours d'élaboration, le PADD définit la stratégie de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en matière d'aménagement pour les 10-15 prochaines années.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-

4, Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 220302-15 du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2022, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°230620-71 du Conseil Communautaire, en date du 20 juin 2023, portant approbation du Projet de territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2023 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la présentation du PADD et de ses objectifs chiffrés effectuée en Conférence Intercommunale des Maires le 27 juin 2024,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en est faite,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2022, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),  
Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (ci-après PADD),

Considérant que selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit, à la date du présent débat :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...] et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des*

*objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153- 27.*

Considérant que conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune-membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ; que ce débat ne fait l'objet d'aucun vote,

Considérant que le débat sur les orientations du PADD est ainsi une étape majeure dans le processus d'élaboration du PLUi ; que le PADD mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les référents PLUi, les élus municipaux, les personnes publiques associées et les différents acteurs du territoire.

Considérant que le PADD est structuré en orientations construites à la lumière des enjeux mis en exergue lors de la réalisation du diagnostic du PLUi et des ambitions politiques du **Projet de territoire**, tel qu'il a été approuvé par le Conseil Communautaire, par délibération du 20 juin 2023,

Considérant que le PADD retranscrit les objectifs de la stratégie de développement de la Communauté de communes inscrite dans le Projet de territoire ; que cette feuille de route élaborée par les élus et les acteurs locaux est ainsi traduite dans un outil opérationnel (PLUi), pour répondre à l'ambition locale, à savoir :

« UN TERRITOIRE CRÉATEUR DE VALEUR, ATTRACTIF, SOLIDAIRE ET DURABLE  
»

Considérant que le PADD s'articule autour de trois grands axes :

- Axe 1. Promouvoir le bien vivre ensemble, le cadre de vie et l'offre de proximité**
- Axe 2. Renforcer l'attractivité et le dynamisme de la Côte d'Albâtre**
- Axe 3. Conduire la transition écologique et le développement durable du territoire**

Considérant que ces axes sont eux-mêmes déclinés en orientations dans le PADD au regard de l'armature urbaine de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, elle-même issue de l'armature urbaine du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Plateau de Caux Maritime,

Considérant que le PADD organise le développement du territoire en adéquation avec cette armature urbaine,

Considérant que **l'armature urbaine** est déclinée en 4 niveaux de polarité :

- Le pôle majeur : Saint-Valery-en-Caux,
- Le pôle intermédiaire : Cany-Barville,
- Les pôles de proximité au nombre de 6 : Fontaine-le-Dun, Grainville-la-Teinturière, Néville, Ourville-en-Caux, Paluel et Veules-les-Roses,
- Les 55 communes dites rurales.

Considérant que la notion de pôle dépasse les limites communales et s'appuie sur l'enveloppe urbaine qui constitue la polarité,

Considérant, par suite, que le PADD est structuré de la façon suivante :



Au sein de **L'AXE 1, PROMOUVOIR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE, LE CADRE DE VIE ET L'OFFRE DE PROXIMITÉ** :

- **L'orientation n°1** vise à « **adapter et valoriser une offre de commerces et de services de proximité** ». Cette orientation se décompose en 3 objectifs ou sous-orientations :
  - **1.1** Conforter et développer l'offre de commerces et de services existante et accueillir unenouvelle offre complémentaire,
  - **1.2** Maintenir les équipements publics sur l'ensemble du territoire,
- **1.3** Développer les réseaux numériques sur le territoire.**L'orientation n°2** vise à « **accompagner le bien vieillir en Côte d'Albâtre** ». Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- **2.1** Faciliter l'accès aux soins sur le territoire,
- **2.2** Anticiper le vieillissement de la population et prévoir un parcours résidentiel.
- **L'orientation n°3** vise à « **valoriser l'offre culturelle et sportive sur tout le territoire** ». Elle se décompose en 2 objectifs ou sous-orientations :
  - **3.1** Adapter les services culturels et sportifs existants en rationalisant les équipements existants,
  - **3.2** Proposer des activités culturelles et sportives sur l'ensemble du territoire.
- **L'orientation n°4** vise à « **mettre en valeur le patrimoine local de la Côte d'Albâtre** ». Elle se décline en 7 objectifs :
  - **4.1** Conforter le caractère rural du territoire intercommunal,
  - **4.2** Préserver le patrimoine naturel riche,
  - **4.3** Créer de nouvelles continuités écologiques et des transitions végétales dans les futures opérations d'aménagement,
  - **4.4** Conserver le patrimoine architectural et historique,
  - **4.5** Veiller à la bonne intégration des constructions dans les secteurs marqués par l'architecture traditionnelle,
  - **4.6** Protéger les cônes de vue vers les espaces de vallée et les grandes perspectives paysagères,
  - **4.7** Imposer les plantations en essences locales et adaptées au changement climatique,



#### Au sein de L'AXE 2, **RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LE DYNAMISME DE LA CÔTE D'ALBÂTRE**

- **L'orientation 5** vise à « **accueillir de nouveaux habitants** ». Elle se décline simplement en 1 objectif avec éléments chiffrés :
  - **5.1** Définir un objectif démographique à atteindre d'ici 2040 : soit **+ 331 habitants** d'ici 2040.
- **L'orientation 6** « **encourage le développement et la diversification de l'offre de logements** ». Elle se décline en 5 objectifs avec éléments chiffrés également :
  - **6.1** Accompagner la production de nouveaux logements : **+ 980 nouveaux logements** d'ici 2040, avec un rythme de production de **48,1 nouveaux logements /an**,
  - **6.2** Adapter la taille des logements pour accueillir une population diversifiée : avec notamment, dans le cadre du parcours résidentiel, **10% de petits logements (T1/T2)** d'ici 2040,
  - **6.3** Dynamiser le marché locatif : avec une production de **12% de logements sociaux** d'ici 2040,
  - **6.4** Lutter contre la vacance des logements : en réduisant la vacance pour atteindre **7,3% de logements vacants** d'ici 2040,
  - **6.5** Encadrer le phénomène de résidence secondaire.
- **L'orientation n°7** vise à « **favoriser un développement économique diversifié, innovant autour des savoir-faire d'excellence** ». Elle se décompose en 4 objectifs :
  - **7.1** Conforter les secteurs d'activités majeurs du territoire,
  - **7.2** Développer les zones d'activités économiques,
  - **7.3** Soutenir l'accès à l'emploi local,
  - **7.4** Maintenir les productions agricoles du territoire et développer leur transformation.
- **L'orientation n°8** cherche à « **valoriser et développer l'attractivité touristique du territoire** ». Elle se décline en 2 objectifs :
  - **8.1** Renforcer l'attractivité et les équipements de loisirs intercommunaux,
  - **8.2** Développer l'offre touristique du territoire, en s'appuyant notamment sur le patrimoine architectural, historique et naturel de la Côte d'Albâtre.

➤ **L'orientation n°9** vise à « **coordonner et améliorer les services de mobilités en Côte d'Albâtre** ».

Elle se décompose en 4 objectifs :

- **9.1** Maitriser les déplacements automobiles sur le territoire,
- **9.2** Faire évoluer les pratiques de déplacements fortement tournées vers la voiture individuelle,
- **9.3** Optimiser, conforter et développer l'offre de mobilité plus durable,
- **9.4** Développer les mobilités pédestres à caractère touristique.

🚩 Au sein de **L'AXE 3, CONDUIRE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

➤ **L'orientation n°10** vise à « réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ». Elle se décline en 4 objectifs, avec certains éléments chiffrés :

- **10.1** Préserver les espaces agricoles du territoire
- **10.2** Atteindre l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050 : avec une **consommation foncière totale de 81,5 hectares**, soit **47,2 hectares mobilisables sur la période 2021-2030** et **34,3 hectares pour 2031-2040**, répartie selon l'armature urbaine et par poste de mobilisation (habitat, développement économique),
- **10.3** Développer des solutions alternatives à la consommation foncière pour atteindre les objectifs de développement du territoire,
- **10.4** Définir des secteurs propices à la renaturation.

➤ **L'orientation n°11** ambitionne de « **faire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre un territoire d'énergies** ». Elle se décline en 2 objectifs :

- **11.1** Encadrer le développement des énergies décarbonées et des énergies renouvelables,
- **11.2** Penser aux performances énergétiques des constructions.

➤ **L'orientation n°12** vise à « **Réduire la production de déchets et les valoriser** ». Elle se décompose en 2 objectifs comme suit :

- **12.1** Inciter les habitants à réduire les déchets et à les valoriser,
- **12.2** Prévoir la gestion des déchets dans les futures opérations de développement du territoire.

➤ **L'orientation n°13** vise à « **Préserver la ressource en eau et améliorer la qualité des rejets d'eau vers les milieux naturels** ». Elle est déclinée en 4 objectifs ou sous-orientations :

- **13.1** Protéger les espaces naturels en eau,
- **13.2** Tenir compte du risque inondation lié aux ruissellements, au débordement de cours d'eau et à la submersion marine,
- **13.3** Densifier prioritairement les secteurs raccordés à un système d'assainissement et d'eau potable,
- **13.4** Éviter les pollutions de l'eau.

➤ **L'orientation n°14** cherche à « **Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques** ». Elle est déclinée en 3 objectifs :

- Tenir compte des risques naturels,
- Tenir compte du recul du trait de côte et favoriser des solutions de repli,
- Tenir compte des risques technologiques, notamment à proximité de la centrale électrique présente sur le territoire.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, ce jour au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables du PLUi de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- **DE L'AUTORISER** à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

➤ **TRAVAUX et DEVIS :**

- **Travaux pignon de la mairie** : programmés en novembre avec la Grainvillaise
- **Cimetière** : pose des 6 cavurnes réalisées par l'entreprise Abraham
- **Réserve incendie Rue du Bois** : à programmer pour fin d'année avec MSBTP
- **Éclairage LEDS salle des fêtes** : devis toujours en attente de réception. Demande à l'entreprise Eloy deréaliser le sien. Demander un devis à Electricité du Dun à Fontaine-le-Dun,
- **Travaux poste électrique** : Travaux reportés, en attente de date.
- **Éclairage public devant la mairie** : En attente de pose
- **Travaux de voirie** : prévu normalement le 26 septembre suivant la météo.
- **Ravalement du bâtiment communal** : acceptation de la subvention de la DETR, programmation en 2025
- **Cimetière** : Création d'une haie en continuité du jardin du souvenir pour plus d'intimité

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Mariage THOUMYRE/CHELLI : Don de 154,60 € pour les 2 associations de la commune soit 77,30 € chacune.
  - Cérémonie commémorative en juin 2025, réflexion sur la pose d'une stèle (voir les subventions possible)
- Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h00.

**Délibérations votées lors de cette réunion :**

- o Délibération n° 2024-17 : Participation financière à la rénovation des locaux d'habitation de la Gendarmerie de Saint-Valery-en-Caux
- o Délibération n° 2024-18 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent - Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de moins de 15 000 habitants, pour tous emplois - Article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique
- o Délibération n° 2024-19 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

|                          |                         |                         |
|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| M BLOSSEVILLE Samuel     | Mme DAVID Bernadette    | M FOUCHÉ Gérard         |
| M HAUWEL Johan           | M LEFRANÇOIS Vincent    | M LEJEUNE Frédéric      |
| M LEJEUNE Guillaume      | Mme LEMONNIER Bénédicte | M MOREIRA DAS NEVES Guy |
| M PAUMELLE Jean-Baptiste | M SCORNET Serge         |                         |

